

EN BREF #15

Le bulletin d'information des comités syndicaux du SYDER



BUDGET ET FINANCES

ACOMPTES MENSUELS DE TRÉSORERIE SUR LES CHARGES 2024 ET AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS 2024

Afin d'assurer la continuité budgétaire entre le 1er janvier 2024 et le vote du budget primitif du budget principal, du budget annexe « photovoltaïque » et du budget autonome de la régie « SYDER Chaleur » qui se tiendront au cours du premier trimestre 2024, le Président est autorisé à engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement à hauteur de 25%** et les **dépenses de fonctionnement à hauteur de 100%**, au titre de l'exercice 2024.

Parce que les communes adhérentes au SYDER ne voteront leurs charges dues au syndicat pour l'année 2023 que courant mai 2024, le Président est autorisé à demander aux services du Trésor Public des **acomptes mensuels de trésorerie entre les mois de janvier et juin 2024**. Ces acomptes et avances sont essentiels pour assurer la bonne gestion de la trésorerie du syndicat.

COEFFICIENT DE RÉPERCUSSION DÉFINITIF 2023 ET PROVISOIRE 2024

L'instance délibérative a voté le coefficient de répercussion définitif appliqué aux travaux remboursés sur 15 ans. Pour rappel, le coefficient de répercussion est basé sur une formule mathématique et financière permettant de chiffrer le montant des remboursements des crédits contractés par le SYDER pour le compte des communes pour lesquelles il réalise des travaux. Ce taux est calculé sur une base de 100 qui est remboursée sur 15 ans. Il reste constant pour la commune à laquelle il s'applique et pour toute la durée de l'opération financée.

Ce dernier est porté à **7,74% pour le programme travaux 2023** alors qu'il était à 8,12% pour le programme travaux 2022. Ce même coefficient, de **7,74%**, est présenté comme étant **provisoire pour le programme travaux 2024**, ce qui correspond à un taux d'intérêt moyen de 1,93%.

CONTRIBUTIONS ANNUELLES D'ADHÉSION DES COMMUNES ET EPCI AUX COMPÉTENCES DU SYDER POUR 2024

Le comité syndical a voté les contributions annuelles d'adhésion des communes et EPCI pour l'année 2024. Pour rappel, concernant la compétence obligatoire, chaque commune supporte une part des dépenses d'administration générale répartie au prorata de sa population. Pour les compétences optionnelles, les contributions de chaque commune ayant transféré lesdites compétences

au Syndicat sont déterminées en fonction d'une part fixe liée à sa population et d'une part variable liée à des critères définis pour chacune de ces compétences. Les montants des contributions **sont inchangés par rapport à ceux de l'année 2023**. Notons qu'il a été ajouté une formule 4 relevant de la Démarche Performancielle EP qui correspond à la part variable de la contribution de maintenance-exploitation de l'éclairage public des communes dont les travaux de démarche performancielle ont été réalisés.

Compétences	Assiette de contribution			Montant de contribution		Plafond
	Contribution fixe	Liée à la population				
Electricité			De 0 à 2000 habitants	2 € / habitant		17 000 €
			Complément au-delà de 2000 habitants	1 € / habitant		600 €
Eclairage public	Part fixe	Liée à la population		0,04 € / habitant		
	Part variable	Maintenance exploitation (forfait par ouvrage)	Consommation électrique	Coût réel + 1% de frais de gestion		
				Formule 1 – Mensuelle	33 € / an ⁽¹⁾	50 € / an ⁽²⁾
				Formule 2 – Trimestrielle	11 € / an ⁽¹⁾	28 € / an ⁽²⁾
				Formule 3 – Coup par coup	0 € / an ⁽¹⁾	17 € / an ⁽²⁾
		Formule 4 – Démarche Performancielle EP	5,5 € / an ⁽¹⁾	14 € / an ⁽²⁾		
Gaz	Part fixe	Liée à la population		0,04 € / habitant		600 €
	Part variable	Liée à la longueur du réseau		0,00 € / mètre		
Chaleur	Part fixe	Liée à la population		0,40 € / habitant		6 000 €
	Part variable	Liée à la puissance		0,00 € / kW		
		Liée à la longueur du réseau		0,00 € / mètre		
IRVE	Part fixe	Liée à la population		0,04 € / habitant		600 €
	Part variable	Liée au nombre de bornes de recharge implantées		0,00 € / borne		

(1) Contributions des communes pour lesquelles le SYDER perçoit le TCCFE

(2) Contributions des communes qui perçoivent le TCCFE

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Le budget annexe Photovoltaïque présente un déséquilibre sur les premières années d'exploitation à cause du décalage de la production d'électricité qui intervient entre six et dix-huit mois après la mise en service de l'installation et du poids important des intérêts d'emprunt les mêmes années. Toutefois, parce que le SYDER tient impérativement à continuer de développer l'énergie solaire sur le territoire du Rhône, le Comité a voté l'approbation d'une subvention d'équilibre exceptionnelle à hauteur de **3 000 000 €**, versée en une fois en 2023.

PRISE DE CAPITAL ET AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ AU SEIN DE CÉVIDORÉES

Dans le cadre du partenariat avec l'association des Centrales villageoises et les sociétés citoyennes de production d'énergie renouvelable, le SYDER a été sollicité par les **Centrales Villageoises Beaujolais Pierre Dorées** (Cévidorées) pour un cofinancement d'un nouveau groupe de projets constitué de **5 installations photovoltaïques d'une puissance totale de 416 kWc**. A ce titre, le comité syndical a approuvé l'entrée au capital au sein de la société Cévidorées et d'une avance en compte courant d'associé d'un montant de **110 000 €**. Ce financement permet à Cévidorées de limiter son appel à l'emprunt bancaire et aux taux actuels.

| DÉBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Comme tous les ans, le Comité syndical a procédé au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année à venir. Ce dernier a permis de mettre en avant les principaux **enjeux budgétaires, financiers et organisationnels** de l'année 2024.

Concernant le budget principal, nous retiendrons que les **dépenses du syndicat** en termes d'investissement s'articuleront autour de **3 grands axes** :

- Une enveloppe de **28 900 000 € dédiée à l'éclairage public** dont **23 000 000 €** sont consacrés à la **Démarche performancielle**.
- Un budget de **5 755 000 €** pour assurer le **développement**, les **travaux d'enfouissement**, et la **maintenance des réseaux**.
- Une enveloppe de **3 100 000 €** dédiée à l'installation de **nouvelles bornes de recharge** pour véhicules électriques dont **2 000 000 €** seront consacrés aux **super chargeurs**.

Les principales **dépenses de fonctionnement** relèvent quant à elles des charges à caractères générales (EDF) pour un montant de 12 552 950 €, des charges de personnel (3 200 000 €) ainsi que des intérêts d'emprunts (820 000€).

Par ailleurs, nous notons que les **principales recettes** émaneront :

- Des **contributions versées par les communes** membres du Syndicat pour un montant estimé à **22 millions d'euros**.
- De la **Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité** estimée à **8,8 millions d'euros**.
- Du versement des **8 millions d'euros** dans le cadre du dispositif d'**intracting de la Banque des Territoires** pour le financement de la Démarche performancielle.
- Des **différentes subventions d'investissement** estimées à **7 866 000 €**.
- Des diverses **subventions CCR – MIMOSA** (326 000 €).

Par ailleurs, il a également été présenté les **grandes tendances du budget de la Régie SYDER Chaleur** ainsi que celles du **budget annexe photovoltaïque**.

Face aux impératifs environnementaux et économiques, de plus en plus de collectivités souhaitent installer des équipements de production d'énergie renouvelable.

Dès lors pour l'année 2024, près d'une **douzaine de projets de réseaux de chaleur et équipements de chaleur renouvelable** seront soit en phase d'étude soit en phase de construction.

Le budget total de la **Régie SYDER chaleur** pour l'année 2024 est alors estimé à **3 805 000 €**. Un budget ambitieux qui prend en compte à la fois les coûts de réalisation de travaux de chaufferies et de réseaux de chaleur (Larajasse, Loire-sur-Rhône, Orliénas, Saint-Martin-en-Haut), les coûts d'études (audit sécurité, schéma directeur, études de faisabilité, etc.) ainsi que les coûts des travaux de gros entretien et de maintenance d'installations existantes.

Notons que l'adhésion du SYDER au CCR sur son territoire constitue un formidable moteur pour encourager les collectivités et privés (hors particuliers) à tendre vers ce type d'installation.

De la même manière, il a été présenté les **grandes orientations** du **budget annexe photovoltaïque**. Le budget 2024 porte sur un montant d'environ **800 000 €** qui permettra de financer **études et travaux de 3 sites sur la CCPA**, le **siège du SYDER** ainsi que **3 sites sur la CCSB**.

Toutefois, le syndicat se réserve de revoir à la hausse ce budget de plus de 2 millions d'euros dans la mesure où de nombreux projets sont en cours de réflexion mais pour lesquels il manque aujourd'hui soit une validation d'étude avant-projet, soit une étude charpente, soit une délibération de la commune pour la réalisation du projet pour pouvoir les inscrire à ce jour au budget.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE (CCR)

Sélectionné par l'ADEME pour porter le Contrat Chaleur Renouvelable sur son territoire, le SYDER disposera d'une enveloppe de **subventions de 9,4 millions d'euros** sur trois ans afin d'accompagner les porteurs de projet, publics et privés (hors particuliers), qui souhaitent s'équiper de dispositifs de chaleur renouvelable. Ce budget permettra de financer à la fois les études mais également de porter les investissements des futurs équipements.

A ce jour, les demandes d'aide à la décision concernent **14 dossiers**, dont **3 études réseaux de chaleur** et **11 études de faisabilité géothermique**.

Le comité syndical approuve d'allouer un montant total de **92 580,18 €** pour l'ensemble de ces 14 dossiers, répartis en fonction des critères d'éligibilité de chaque projet et sous réserve de l'envoi des preuves de dépenses, des résultats de l'étude, d'un rapport sur la poursuite du projet et de la validation des dossiers par le SYDER.

De la même manière, le Comité approuve d'accorder une subvention totale de **550 305,68 €** qui sera répartie en fonction des critères d'éligibilité de chaque projet pour **l'aide à l'investissement de 8 projets** déjà identifiés d'une capacité totale de **production de 898,5 MWh de chaleur renouvelable**.

Les versements se feront sous réserve de transmission de tous les éléments requis et de la validation des dossiers par le SYDER.

Retrouvez-nous sur les Réseaux Sociaux et notre site internet



www.syder.fr

L'ACTU +



SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION GAZ AU SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES 2023

A l'occasion du salon des Maires et des Collectivités locales qui se tenait à Paris du 21 au 23 novembre, le Président du SYDER, Malik Hechaïchi, entouré des Vice-présidents du syndicat, a procédé à la **signature officielle du nouveau contrat de concession gaz** avec GRDF, en présence de Madame Laurence Poirier-Dietz, Directrice Générale de GRDF et de Monsieur Frédéric Martin, Directeur Général adjoint de GRDF.

Un contrat d'une durée de **25 ans** doté d'un programme d'investissements ambitieux avec une enveloppe de **17 millions d'euros** pour assurer l'entretien, le développement et la sécurité des réseaux.

Un contrat résolument **engagé dans la voie de la transition énergétique** à travers des actions et moyens pour développer le **gaz vert** et des **procédés énergétiques innovants et durables**.

ADOPTION DU NOUVEAU CONTRAT CONCESSION ÉLECTRICITÉ

Après plusieurs années de négociations entre les trois parties, le SYDER, Enedis et EDF, les membres du Comité syndical ont approuvé le **nouveau de contrat de concession électricité** liant les trois entités précitées, sous réserve d'acceptation du protocole transactionnel par l'ensemble des parties, pour une **durée de 25 ans**.

Pour rappel, le précédent contrat de concession électricité avait pris fin en mars 2018. Des négociations avaient été engagées dès l'année 2016 pour aboutir à un nouveau projet. Si de nombreux désaccords ont empêché de parvenir rapidement à une issue favorable pour l'ensemble des parties, les discussions **entre les concernés se sont particulièrement accélérées ces derniers mois** permettant ainsi d'obtenir un contrat résolument équilibré, inédit et engagé dans la voie de la transition énergétique.

Au-delà des dispositifs déjà présents dans le contrat précédent assurant au concessionnaire historique l'exploitation, l'entretien et le développement des réseaux de distribution d'électricité, **le SYDER est parvenu à obtenir un certain nombre d'avancées majeures et significatives** ainsi que des **clauses spécifiques localement** pour assurer **l'avenir énergétique de notre territoire et défendre les intérêts financiers** de nos communes membres.

Tout d'abord, il a été fait ajouter une formulation permettant de revoir les clauses dans l'éventualité d'une décision de justice, concernant l'interprétation des obligations pesant sur le concessionnaire au titre du **précédent contrat** en matière de **constitution des passifs** et au titre du **nouveau contrat** en matière de **fixation de l'indemnité** en cas d'expiration de la concession.

Par ailleurs, d'un point de vue financier, le SYDER percevra une **enveloppe compensatoire de 2,4 millions d'euros** dès la signature du contrat correspondant en partie à la période comprise entre mars 2018 et la date de prise d'effet de la concession.

De la même manière, en complément de la redevance de fonctionnement R1 prévue dans le contrat, le concessionnaire s'engage à verser annuellement, sur la totalité de la durée de la concession, une **redevance (R2) estimée en totalité à 36,2 millions d'euros**.

En outre, le SYDER est parvenu à obtenir de la part du concessionnaire des ambitions partagées dans le cadre du Schéma Directeur des Investissements (SDI). Enedis s'engage à investir, au titre du premier Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI), d'une durée de 4 ans, **23,7 millions d'euros** qui seront dédiés à la réalisation de travaux pour moderniser le réseau, réduire l'impact des aléas climatiques, maintenir le bon niveau de qualité du réseau hors zones sensibles et enfin accompagner le développement du territoire et la transition énergétique, dont 12,9 millions d'euros seront consacrés aux investissements de renouvellement.

A cela s'ajoutent, les investissements mentionnés à l'article 8 qui correspondent à la participation annuelle d'Enedis aux travaux d'aménagement esthétique sur le réseau basse tension de la concession pour un montant plafonné à 475 000 € par an sur la durée du PPI.

Dans un souci d'efficacité et de productivité, le syndicat tenait à disposer d'un certain nombre d'avancées dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage. C'est à ce titre, que **le SYDER est parvenu à obtenir la maîtrise d'ouvrage en rural pour les raccordements d'infrastructures de recharge de véhicules électriques** à l'initiative du syndicat ou lorsqu'il réalise l'extension. De la même manière, le SYDER deviendra maître d'ouvrage des extensions BT pour le raccordement d'une installation individuelle de production ≤ 6 kVA simultanément avec une installation de consommation, ainsi que des extensions BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA et de la consommation.

Par ailleurs, à la demande du SYDER, Enedis fournira au Syndicat un **accès gratuit au Service de consultation cartographique**. De la même manière, il mettra à disposition des données cartographiées détaillées sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité. Ces données sont fondamentales pour connaître l'état du réseau et assurer son développement.

Enfin, face aux nouveaux impératifs environnementaux et dans la lignée des actions menées par le syndicat depuis de nombreuses années dans le domaine des énergies renouvelables et plus largement de la transition énergétique, le SYDER a souhaité que le concessionnaire historique s'engage sur un certain nombre de dispositions parmi lesquelles : **l'accompagnement dans la mise en œuvre d'une plateforme numériques des services énergétiques**, le **déploiement et planification des EnR**, la **rénovation énergétique des bâtiments publics**, le **déploiement des IRVE** ou encore la **maîtrise de l'éclairage public**, etc.

Enfin, pour aller plus loin dans le domaine des énergies renouvelables et durables sur le territoire, Enedis et le SYDER ont mis en place un **accord de partenariat transition énergétique** pour porter ensemble des actions de recherche et développement de nouvelles sources d'énergie, en particulier décarbonnées. Ce partenariat doit conduire à **l'élaboration d'une filière de production de nouvelles énergies** contribuant à l'indépendance énergétique et à la **réduction des gaz à effet de serre**.

À NOTER DANS VOS AGENDAS



Le premier comité syndical de l'année 2024 se tiendra le **23 janvier au Domaine des Communes** à Anse.
L'occasion d'aborder le budget 2024 et de célébrer ensemble la nouvelle année.



SITE INTERNET SOLAIRE DU RHÔNE

Retrouvez toutes les actualités et les informations consacrées à Solaire du Rhône sur le site internet :
www.solairedurhone.com